

Conseil de Communauté

Délibération n°132018

Jeu­di 1^{er} février 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise de Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAl, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Richard PITAVAl, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents Excusés : Mme Sylvie THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BERGEON

Objet : Travaux d'amélioration du Pôle Intercommunal dédié à la création d'entreprises VIA INNOVA - demande de financements

Monsieur Jacques Gravegeal, vice-président délégué au développement économique et à l'appui à la création d'entreprises, rappelle que le Pôle Intercommunal dédié à la création d'entreprises et au développement économique VIA INNOVA regroupe différentes entités qui œuvrent dans l'accompagnement, la formation et le financement de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

La présence en un même lieu de toutes ces structures, y compris de la pépinière d'entreprises innovantes, est un atout pour le développement économique du territoire car il joue le rôle de guichet unique pour tout porteur de projet en recherche d'informations et il permet de mutualiser certaines formations ou de mener des rendez-vous multipartites pour faciliter le parcours complexe de l'entrepreneur.

Cependant, le Pôle rencontre aujourd'hui des difficultés liées notamment à :

- 1) Un manque de services « plus », attendus normalement sur un équipement public de ce type : accès très haut débit, environnement moderne, dynamique et accueillant...,
- 2) Une absence de réponse adaptée aux nouvelles formes de travail, telles que le télétravail ou le statut d'entrepreneur indépendant,
- 3) Des difficultés d'identification.

Dans le cadre de la stratégie de développement économique du Pays de Lunel, il apparaît opportun de revoir le positionnement de cet espace, en termes :

- de visuel (signalétique),
- de services apportés aux usagers (mise en place d'un accès internet très haut débit par fibre optique généralisé pour tous les occupants, ainsi qu'un réseau WiFi sécurisé pour les visiteurs),

- de mutualisation des espaces (aménagement d'un espace de coworking dans une salle du RDC et d'un tiers-lieu de 4 bureaux au R+1),
- d'amélioration des conditions d'accueil et de travail des entrepreneurs et des structures présentes (remplacement de la moquette existante par un sol PVC, remplacement des portes non isolantes pour réduire les déperditions énergétiques, pose de stores pour limiter l'ensoleillement l'été).

Les travaux devraient être terminés d'ici le mois de juin 2018 pour pouvoir communiquer sur la nouvelle offre de services au 2^{ème} semestre 2018, période qui coïncidera avec les 15 ans du Pôle.

Cette action correspondant à la politique européenne de développement des territoires ruraux et à la politique régionale de soutien aux infrastructures locales dédiées au développement économique, il est proposé de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements FEADER/LEADER et la Région Occitanie.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Postes de dépenses		Financement	
Revêtement de sol PVC	18 010,38 € HT	FEADER 50%	22 617,19 €
Portes et stores	8 439 € HT	Région Occitanie 20%	9 046,87 €
Signalétique extérieure	1 818 € HT	Autofinancement 30% (budget Via Innova)	13 570,32 €
Signalétique intérieure	405 € HT		
Réseau fibre optique	16 562 € HT		
TOTAL dépenses présentées	45 234,38 € HT	TOTAL financement sollicité	45 234,38 € HT
Mobilier pour l'espace de co-working	1 388 € HT	Autofinancement 100% (budget Via Innova)	3 388 €
Finitions	2 000 € HT		
TOTAL projet	48 622,38 € HT	TOTAL financement projet	48 622,38 € HT

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE les travaux d'amélioration du Pôle Intercommunal dédié à la création d'entreprises et au développement économique VIA INNOVA, tel que présentés ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à l'obtention des financements FEADER,

DIT que les crédits seront inscrits au budget, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et années susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 14.02.18
Publication du

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex